

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 0.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le 2e pilier dans le système des trois piliers

Constitution art. 111 à 113 · LPP art. 1, 2 et 49 La caisse de pension est le deuxième étage de la retraite suisse. Avant de lire un certificat, de racheter ou de choisir entre rente et capital, il faut savoir à quoi elle sert, et ce qu'elle ne fait pas.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Le **1er pilier** (AVS, AI) couvre les besoins vitaux de toute la population ; le **2e pilier** (LPP) aide les salariés à garder leur niveau de vie ; le **3e pilier** complète, à titre individuel.
- Le 2e pilier est **obligatoire** pour les salariés dont le salaire annuel dépasse **22 680 francs** chez un employeur (23 040 en 2027).
- Il fonctionne par **capitalisation** : chacun épargne pour lui-même, alors que l'AVS redistribue chaque année les cotisations des actifs aux rentiers.
- La LPP fixe un **minimum**. La plupart des caisses assurent davantage : c'est la part **surobligatoire**, réglée par leur règlement.

3 piliers AVS-AI, LPP, épargne	**22 680** seuil d'entrée 2026	**6,8 %** taux de conversion minimal	**7 258** 3a maximal avec LPP

2 La base légale, article par article

- La Confédération veille à une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante, fondée sur trois piliers (Cst. art. 111).
- La prévoyance professionnelle, ajoutée à l'AVS, doit permettre de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur (Cst. art. 113 al. 1).
- Sont assurés obligatoirement les salariés de plus de 17 ans dont le salaire annuel chez un même employeur dépasse le seuil d'entrée (LPP art. 2 et 7).
- Dans les limites de la loi, chaque caisse choisit ses prestations, son financement et son organisation (LPP art. 49) : le règlement prime pour tout ce qui dépasse le minimum.

3 Les règles, cas par cas

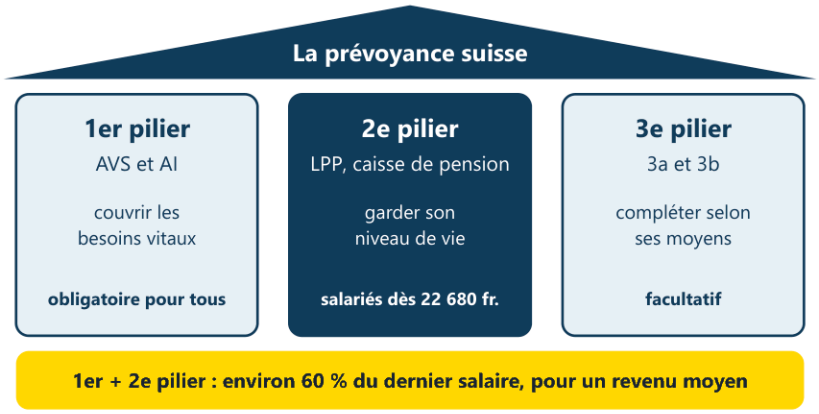
Situation	Règle	Article
Vendeuse, 3 800 francs par mois	AVS et LPP obligatoires	Cst. 112-113 ; LPP 2
Étudiant, job d'été de deux mois	AVS oui, LPP non (contrat de trois mois au plus)	OPP 2 art. 1j
Indépendante	AVS obligatoire, LPP facultative	LPP 4 et 44
Cadre à 200 000 francs	Minimum légal jusqu'à 90 720 francs ; au-delà, part surobligatoire	LPP 8 ; 79c
Salarié qui veut épargner en plus	Pilier 3a, déductible du revenu	OPP 3
Retraité AVS qui travaille encore	Maintien possible jusqu'à 70 ans si le règlement le prévoit	LPP 33b

4 La méthode, dans l'ordre

1. Situer la LPP entre AVS et 3e pilier.
2. Vérifier le seuil d'entrée.
3. Distinguer minimum légal et règlement.
4. Lire le certificat chaque année.
5. Compléter au besoin par le 3a.

« L'AVS pour vivre, la caisse de pension pour garder son train de vie, le 3e pilier pour ses projets. »

5 Le schéma



Lire le schéma. Le toit de la maison repose sur trois colonnes. La première (AVS et AI) assure le minimum vital pour tout le monde. La deuxième, la caisse de pension, s'ajoute pour les salariés afin de garder à peu près son train de vie. La troisième est une épargne personnelle, encouragée par des déductions d'impôt. Le seuil d'entrée de 22 680 francs passe à 23 040 francs en 2027.

6 Les pièges

Croire que la caisse de pension garantit « 60 % du salaire ». C'est un ordre de grandeur pour l'AVS et la LPP ensemble, pour un revenu moyen et une carrière complète. Avec un salaire élevé, un temps partiel ou des années à l'étranger, le taux réel est souvent bien plus bas.

Côté RH et paie : Ce que les RH expliquent à l'embauche

- Remettre le règlement de prévoyance et le premier certificat, et dire en une phrase ce que le plan offre de plus que la loi.
- Distinguer clairement les retenues AVS-AI-APG, chômage et LPP sur la fiche de salaire.
- Présenter le plan de prévoyance comme une partie de la rémunération globale : c'est un argument d'attractivité.

7 Le cas type du chapitre

Les trois piliers de Léa. Léa, 35 ans, employée de commerce, gagne 72 000 francs par an (2026). Sa caisse applique le minimum légal.

a. Quels piliers sont obligatoires pour elle ?

b. Quel est son salaire coordonné et sa bonification de l'année ?

c. Combien peut-elle verser au pilier 3a ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Autonomie des caisses (LPP art. 49) : seules les dispositions énumérées à l'al. 2 s'appliquent aussi à la part surobligatoire (transparence, surveillance, loyauté, liquidation partielle, etc.) ; pour le reste, le règlement fait foi.
- Plans 1e (OPP 2 art. 1e) : pour la part de salaire au-dessus de 136 080 francs (138 240 en 2027), l'assuré peut choisir sa stratégie de placement et en supporter le risque ; directive CHS PP D-02/2025 sur le passage vers un plan 1e.
- Salaire maximal assurable, tous plans confondus : 10 fois la limite supérieure, soit 907 200 francs en 2026 et 921 600 en 2027 (LPP art. 79c ; OPP 2 art. 60c).
- Chiffres du système (CHS PP, rapport 2025, fin 2025) : 1 369 institutions de prévoyance en Suisse ; dans les 1 175 caisses sans garantie de l'État ni solution d'assurance complète, 3 885 080 assurés actifs (3,9 millions) et 920 532 rentiers (fig. 2).

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 136 V 313 (9C_40/2010 du 6.10.2010)	Une caisse enveloppante compare sa rente réglementaire, rentes pour enfant comprises, au minimum LPP (méthode comparative) au lieu de cumuler ; le TF abandonne l'ATF 121 V 104.	LPP 6, 25, 49
ATF 136 V 65	Quand le minimum légal passe d'une demi-rente à une rente entière, la caisse enveloppante impute la rente réglementaire déjà servie au lieu d'ajouter une nouvelle demi-rente LPP ; une aggravation après la fin de la prévoyance n'est pas couverte par la part surobligatoire sans clause de révision.	LPP 23, 49 al. 2

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le 2e pilier fonctionne par capitalisation.
2. Vrai ou faux ? Un indépendant doit s'affilier à une caisse de pension.
3. Vrai ou faux ? Une caisse peut assurer plus que le minimum légal.
4. Vrai ou faux ? Le seuil d'entrée 2027 est de 23 040 francs.
5. Cas express : Un salarié gagne 20 000 francs par an chez un seul employeur. Est-il assuré à la LPP ?
6. Cas d'examen, « Le principe d'imputation dans une caisse enveloppante » : Caisse enveloppante : avoir réglementaire 300 000, avoir LPP 200 000. Taux de conversion réglementaire 5,2 %. La rente respecte-t-elle la loi ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Les trois piliers de Léa », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Chaque assuré a son propre avoir.

2. Faux : Assurance facultative (LPP 4 et 44).

3. Vrai : Part surobligatoire, LPP 49.

4. Vrai : Fiche OFAS du 2.10.2026.

5. Non. Son salaire est sous le seuil de 22 680 francs (2026).

6.

Étape	Calcul	Montant
Rente réglementaire	300 000 × 5,2 %	15 600
Rente minimale LPP	200 000 × 6,8 %	13 600
Comparaison	15 600 > 13 600	conforme

Si l'avoir réglementaire n'était que de 250 000 : 13 000 < 13 600, la caisse devrait verser 13 600.

7.

1. L'AVS-AI et la LPP (salaire supérieur au seuil de 22 680 francs). Le 3e pilier reste facultatif.

2. 72 000 − 26 460 = **45 540 francs** ; à 35 ans, bonification de 10 % : **4 554 francs**, dont au moins la moitié payée par l'employeur.

3. Affiliée à une caisse de pension : au plus **7 258 francs** en 2026 (7 373 en 2027), déductibles de son revenu imposable.

8. 1) Situer la LPP entre AVS et 3e pilier. ; 2) Vérifier le seuil d'entrée. ; 3) Distinguer minimum légal et règlement. ; 4) Lire le certificat chaque année. ; 5) Compléter au besoin par le 3a. Base : Cst. art. 111 à 113 ; LPP art. 1, 2, 7, 49 ; OPP 3.